

Commune de
MARSSAC sur TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

ARRÊTÉ PERMANENT
LIMITATION DE LA VITESSE À 30KM/H
AVENUE DE TOULOUSE ET UNE PORTION DE L'AVENUE D'ALBI

Objet : Zone 30 km/h

Le Maire de la Commune de MARSSAC SUR TARN ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 110-2, R 4114 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment les articles 1276 et 133 de ladite institution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2215-4 ;

Vu la configuration des lieux ;

Considérant la nécessité de réduire la vitesse pour permettre aux piétons et aux cyclistes de se déplacer en toute sécurité au milieu d'une circulation apaisée,

A R R Ê T É
A COMPTER DU 2 DECEMBRE 2024

Article 1^{er} : Une zone à 30km/h est instaurée sur l'ensemble de l'avenue de Toulouse et sur l'avenue d'Albi entre les feux tricolores et le n°21. Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés. La mise en place ainsi que le maintien de cette signalisation sera à la charge du service voirie de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Article 2 : Les entrées et sorties de cette zone définie à l'article 1^{er} sont signalées par des panneaux réglementaires de prescription zonale.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite :

- au Directeur des services des Routes du Conseil Départemental ;
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi ;
- à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac-sur-Tarn, le 2 décembre 2024

Madame le Maire,

Anne-Marie ROSÉ

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.